



Processus de résorption de la précarité à la BnF, Calendrier 2013 des recrutements réservés (loi n° 2012-347)

→ A la BnF, les ANT (agents non titulaires) éligibles au processus de titularisation sont au nombre de 653 (sur un total de 980 agents).

Corps de catégorie C du MCC (Ministère de la culture et de la communication)

Les premiers recrutements réservés sont ouverts aux agents non titulaires de catégorie C pour les trois corps de titulaires suivant :

- **Adjoints Administratifs** (181 ANT, agents non titulaires recensés éligibles et susceptibles de l'être dont **2 à la BnF**)
- **Adjoints Techniques Accueil Surveillance et Magasinage** (143 ANT recensés et susceptibles de l'être dont **16 à la BnF**)
- **Adjoints Techniques** (85 ANT recensés éligibles et susceptibles de l'être dont **13 à la BnF**)

Pour ces corps, le recrutement réservé se fait sans concours, par le retrait d'un dossier d'inscription auprès de la Maison des examens d'Arcueil (en ligne ou en dossier papier).

Calendrier :

- publication et publicité de l'avis d'ouverture de ces trois concours en avril/mai 2013 auprès des services du ministère et par l'intermédiaire des SRH (services ressources humaines) des EPA (établissements publics administratifs) ;
- inscription au concours auprès de la Maison des examens en juin et juillet 2013 ;
- clôture des inscriptions à la Maison des examens début juillet 2013 ;
- épreuves (simple oral de 20 mn maxi) en octobre pour les Adjoints Administratifs et Adjoints Techniques ASM, en novembre pour les Adjoints Techniques en raison des spécialités spécifiques à ce corps ;
- les nominations auraient lieu au plus tôt en décembre 2013/janvier 2014.

Le nombre de postes ouverts sera défini dans les avis d'ouverture au concours. Les spécificités du corps des Adjoints Techniques qui présentent un nombre important de spécialités (32 spécialités répertoriées au sein du MCC) font que les procédures d'inscription et la détermination du nombre de postes par spécialité seront plus complexes. En effet pour le corps des Adjoints Techniques, les agents qui s'inscriront à ce concours doivent spécifier la spécialité retenue. **C'est ce nombre d'inscrits par spécialité qui déterminera le nombre de postes ouverts aux concours réservés par spécialité.** La difficulté pour l'administration est de déterminer à l'avance les spécialités à ouvrir aux concours réservés. Le SRH doit se tourner vers les EPA pour chacun des ANT recensés éligibles à la titularisation dans ce corps, afin de déterminer la spécialité correspondant le mieux aux fonctions exercées par l'agent.

La CGT-Culture demande comme le prévoit le protocole d'accord du 31 mars 2011 que le nombre de postes ouverts aux concours réservés par corps correspondent aux recensements des éligibles identifiés selon chacun de ces corps.

Corps de catégorie C gérés par le MESR (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche)

Un corps de catégorie C dépend de la gestion du MESR :

- les **Magasiniers des bibliothèques** (30 ANT recensés éligibles et susceptibles de l'être **tous à la BnF**).

Pour les corps de catégorie C, les concours sont à la charge des EPA. **Le MCC demandera à la BnF d'organiser les concours de ce corps dans les mêmes calendriers que ceux du MCC. Le nombre de postes à ouvrir est déterminé par le MCC.**

Corps de catégorie B du MCC

Cinq corps sous la gestion du MCC sont ouverts aux recrutements réservés.

Deux sont sans spécialité :

- **Secrétaires administratifs** (415 ANT recensés éligibles et susceptibles de l'être dont **108 à la BnF**);
- **Techniciens de Recherche** (13 ANT recensés éligibles et susceptibles de l'être).

Trois présentent des spécialités :

- **Secrétaires de documentation** (34 ANT recensés éligibles et susceptibles de l'être dont **16 à la BnF**);
- **Techniciens d'art** (70 ANT recensés éligibles et susceptibles de l'être dont **14 à la BnF**) ;
- **Technicien des Services Culturels et des Bâtiments de France** (115 ANT recensés éligibles et susceptibles de l'être dont **20 à la BnF**) ;

Le dossier pour les avis d'ouverture de concours est moins avancé pour ces corps de catégorie B. Mais le MCC se place dans l'hypothèse d'une ouverture des inscriptions aux concours auprès de la Maison des examens en **septembre/octobre 2013**. Les corps avec des spécialités posent là aussi des problèmes d'organisation.

Corps de catégorie B du MESR

Le corps des **Bibliothécaires assistants spécialisés** est concerné (49 ANT recensés éligibles et susceptibles de l'être **tous à la BnF**).

Le calendrier des ouvertures de ce concours dépend du MESR et n'est pas maîtrisé par le MCC.

Corps de catégorie A du MCC

Huit corps recensés :

- Attachés administratifs** (624 ANT recensés éligibles et susceptibles de l'être dont **86 à la BnF**) ;
- Chargés d'études documentaires** (149 ANT recensés éligibles et susceptibles de l'être dont **44 à la BnF**) ;
- Ingénieurs d'études** (16 ANT recensés éligibles et susceptibles de l'être dont **3 à la BnF**) ;
- Ingénieurs des services culturels et du patrimoine** (148 ANT recensés éligibles et susceptibles de l'être dont **51 à la BnF**) ;
- Chef des travaux d'art** (19 ANT recensés éligibles et susceptibles de l'être dont **1 à la BnF**) ;

Pour ces corps, les recrutements devraient être ouverts en 2014.

« Le concours réservé catégorie A comporte une épreuve écrite unique d'admissibilité et une épreuve orale d'admission fondée sur la RAEP. L'épreuve unique d'admissibilité est constituée d'une série de cinq questions au maximum relatives aux politiques publiques portées par le ministère d'accueil. Chaque question peut être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée qui n'excèdent pas une page au total. Elles peuvent consister en des mises en situation professionnelle. Durée de l'épreuve : trois heures, coefficient 2. Le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'entretien. L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury d'une durée de trente minutes. L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel. L'entretien se poursuit par un échange avec le jury. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales et aux attributions propres du ministère d'accueil ou une problématique en lien avec la vie professionnelle. A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis ainsi qu'une liste complémentaire ».

Corps de catégorie A du MESR

Deux corps concernés :

- Bibliothécaires** (50 ANT recensés éligibles et susceptibles de l'être **tous à la BnF**) ;
- Conservateurs des bibliothèques** (43 ANT recensés éligibles et susceptibles de l'être dont **25 à la BnF**)

Comme pour les catégories B, **le calendrier des ouvertures de ces concours dépend du MESR et n'est pas maîtrisé par le MCC.**